

M. Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE Les Mottes
Gérante de la SEPE Les Havettes
Espace Européen de l'Entreprise
Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Préfecture de la Somme
51 rue de la République
A l'attention de Mme MARESCHAL
80000 AMIENS

A Schiltigheim, le 12/10/2018

Objet : Réponse aux avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale N°2018-2754 et 2018-2755

Copie à Monsieur Patrice HERMANT, Unité Départementale de la Somme - DREAL Hauts-de-France

Monsieur le Préfet,

Les sociétés SEPE Les Mottes et SEPE Les Havettes ont déposé en préfecture de la Somme en date du 22 février 2017 un dossier de demande d'autorisation unique pour un projet éolien totalisant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Aumâtre, Cannessières et Fontaine le Sec ; demande ayant reçu un avis de recevabilité le 28 septembre 2018.

Dans le cadre de son instruction, la Mission Régional d'Autorité Environnementale a rendu son avis sur le projet le 25 septembre 2018 (avis n°2018-2754 et 2018-2755) présentant les conclusions de son analyse du dossier et introduisant plusieurs recommandations visant à améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Par la présente, vous trouverez donc le détail de la prise en compte de ces recommandations.

- i) *«Pour une meilleure information du public, l'autorité environnementale recommande de compléter la présentation du projet par une liste et des cartes de présentation, actualisées à l'année 2018, des parcs éoliens en projet, autorisés et construits dans des rayons de 10 km et 20 km autour du projet objet du présent avis. »*

Une liste et des cartes de présentation, actualisées à octobre 2018, des parcs éoliens en projet, autorisés et construits dans les rayons de 10 km et 20 km autour du projet SEPE Les Mottes et SEPE Les Havettes ont été réalisées et sont jointes à ce courrier.

Cf Annexe 1 à 4

*

- ii) « *L'autorité environnementale recommande :*
- *de revoir l'implantation de l'éolienne E07 afin de réduire les incidences des parcs sur le château protégé de Rambures ; à défaut de prévoir la réduction de son impact visuel ;*
 - *de préciser les caractéristiques des écrans de végétations prévus et de démontrer leur efficacité à réduire les incidences du projet sur les zones urbaines d'Aumâtre et Fontaine-le-Sec. »*

Une mesure de réduction de l'impact visuel de l'éolienne E7 sur le Parc du Château de Rambures est proposée et précisée dans sa fiche mesure jointe à ce courrier.
Cf Annexe 5

Les caractéristiques des écrans de végétation prévus à Aumâtre et Fontaine le Sec sont détaillées dans les fiches mesures jointes à ce courrier.
Cf Annexe 6 et 7

Un photomontage a été réalisé depuis chaque point de vue faisant l'objet d'une mesure d'écran végétal. Ils sont disponibles dans les fiches mesures correspondantes.

Ces photomontages démontrent clairement de l'efficacité des mesures d'écrans végétaux à réduire l'incidence du projet sur les zones urbaines d'Aumâtre et Fontaine le Sec.

*

- iii) « *L'autorité environnementale recommande d'estimer à nouveau le niveau de sensibilité du site au regard de l'importance de l'activité des pipistrelles communes qui le fréquentent. »*

Le niveau de sensibilité prévisible sur le site pour le groupe des pipistrelles est bien évalué à « Fort » (tableau 32 page 119 de l'expertise écologique « *Analyse des impacts résiduels, après intégration des mesures d'évitement et de réduction complémentaires au projet* » – repris p59 de l'expertise chiroptérologique complémentaire).

Pour rappel, conformément à l'application de la doctrine ERC, les mesures d'évitement (implantation et caractéristiques des éoliennes notamment) permettent d'arriver à un impact brut qualifié de faible à moyen (moyen pour E05 et E08) et les mesures de réduction (bridage des éoliennes E05 et E08) permettent d'atteindre un impact résiduel qualifié de très faible à faible.

*

- iv) « L'autorité environnementale recommande de :
- prioritairement revoir la localisation des éoliennes E02, E05, E08 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées ;
 - dans l'état actuel du projet, de mettre en œuvre des mesures de bridage de l'éolienne E02, dans les mêmes conditions que celles envisagées pour les éoliennes E08 et E05. »

L'autorité environnementale rappelle dans son avis en page 11 les préconisations d'Eurobats « de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pales d'une zone à enjeux pour les chauves-souris, tels que les boisements et haies. »

Comme présenté dans le dossier de compléments déposé le 18 juillet 2018 au point « Avis p25 Cartographie des éoliennes / distances aux bois » - page 21 ; les implantations de toutes les éoliennes du projet respectent la préconisation d'Eurobats d'éloignement des zones à enjeux.

L'étude chiroptérologique complémentaire a permis de mettre en évidence « Que l'éolienne E02 ne montre qu'un enjeu faible en raison d'une faible activité consécutive à une modification d'occupation du sol à proximité. L'éolienne se situe maintenant à 290 m d'un fourré arbustif suivi d'un espace semi-arborescent.. ». cf. p62 de l'expertise chiroptérologique complémentaire

Par ailleurs, notre expert écologue a été saisi sur ce point et a produit une réponse disponible en annexe 8 justifiant notamment la non-pertinence d'un bridage de l'éolienne E02.

Néanmoins, si les services instructeurs l'estiment nécessaire, nous nous engageons à mettre en œuvre la mesure de bridage qui nous sera alors indiqué sur l'arrêté préfectoral d'autorisation unique.

- v) « L'autorité environnementale recommande que :
- la période des mesures de bruit après mise en service soit choisie de manière à prendre plus particulièrement en compte les vents de nord-nord-est à nord-nord-ouest et à limiter les incertitudes de la modélisation informatique vis-à-vis de l'entrée d'Aumâtre ;
 - le complément de plan bridage relatif aux effets cumulés avec d'autres parcs soit vérifié et au besoin complété pour tenir compte de l'évolution de l'environnement éolien intervenue depuis l'étude initiale. »

Le pétitionnaire s'engage à réaliser les mesures de bruit après mise en service de manière à prendre en compte plus particulièrement les vents de NNE à NNO et à limiter les incertitudes de la modélisation informatique vis-à-vis de l'entrée d'Aumâtre.

Depuis l'étude initiale, l'environnement éolien n'a pas évolué sur un périmètre de 4,7km . Dans ces conditions, l'évolution de l'environnement éolien n'influence pas les résultats acoustiques. Le plan de bridage présenté dans le dossier initial reste donc valable.

L'expert acousticien a produit une note en ce sens. Elle est disponible en Annexe 9.

En espérant avoir répondu aux interrogations soulevées par la Mission Régional d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Fabien KAYSER
Gérant des SEPE Les Havettes et Les Mottes



Pièces-Jointes :

- Annexe 0 : avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France n°2018-2754 et 2018-2755
- Annexe 1 : liste des parcs éolien en projet, en instruction ou autorisés – 10kms- actualisée au 04/10/2018.
- Annexe 2 : Carte de présentation – état de l'éolien 10 kms – actualisée au 04/10/2018.
- Annexe 3 : liste des parcs éolien en projet, en instruction ou autorisés – 20kms - actualisée au 04/10/2018.
- Annexe 4 : Carte de présentation – état de l'éolien 20 kms– actualisée au 04/10/2018.
- Annexe 5 : Fiche mesure – aménagement d'arbres à Rambures
- Annexe 6 : Fiche mesure - aménagement de la parcelle de la dernière habitation en sortant d'Aumâtre
- Annexe 7 : Fiche mesure - aménagement d'un linéaire d'arbre sur Fontaine-le-Sec
- Annexe 8 : réponse de l'expert écologue à l'avis de la MRAE
- Annexe 9 : réponse de l'expert acousticien à l'avis de la MRAE

**Annexe 0 : avis de la Mission Régionale d’Autorité
Environnementale des Hauts de France n°2018-2754 et 2018-2755**



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur les projets éoliens
Les Havettes et Les Mottes
à Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-Sec (80)**

n°MRAe 2018-2755

et 2018-2754

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 25 juillet 2018 sur les projets de parcs éoliens mitoyens des Havettes et des Mottes sur les communes d'Aumâtre, de Cannessières et de Fontaine-le-Sec, dans le département de la Somme.

Cette saisine étant conforme aux articles R.122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Conformément à l'article à l'article R.122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 2 mois.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés :

- l'agence régionale de santé-Hauts-de-France ;*
- la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;*
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 11 septembre 2018, la présidente de la MRAe, après consultation des autres membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Les projets de parcs éoliens mitoyens des Havettes et des Mottes sur les communes d'Aumâtre, de Cannessières et de Fontaine-le-Sec présentés par 2 filiales de la société OSTWIND, sont chacun composés de 4 éoliennes. Les hauteurs en bout de pales seront de 175 m ou de 178,5 m pour 6 d'entre elles et de 149,5 m ou 150 m pour les 2 autres de manière à compenser des hauteurs du sol en pied de mâts supérieures pour ces 2 dernières. Chaque parc comportera également son poste de livraison.

Ces projets sont situés dans un contexte éolien déjà marqué et en évolution rapide. De nombreux monuments historiques et patrimoniaux sont présents dans ce secteur avec notamment le château de Rambures à 3,5 km. L'éolienne E07 est susceptible d'impacter ce monument protégé et des mesures d'évitement ou de réduction doivent être envisagées.

Le site d'implantation se situe dans un secteur présentant une sensibilité élevée pour les chiroptères alors que certaines éoliennes sont positionnées à proximité de milieux à enjeux (boisements, haies, rideaux arborés) pour lesquelles l'autorité environnementale recommande de réduire les impacts, prioritairement en déplaçant ces machines, et *a minima* en mettant en œuvre des mesures de bridage sur l'ensemble des éoliennes concernées.

L'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementales et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci joint.

Avis détaillé

I Les projets de parcs éoliens des Havettes à Aumâtre et Cannessières et des Mottes à Cannessières et Fontaine-le-Sec

Les sociétés "SEPE Les Mottes" et "SEPE Les Havettes", toutes deux filiales de la société Ostwind, projettent la construction de deux parcs éoliens mitoyens, chacun de 4 éoliennes (respectivement E01 à E04 et E05 à E08), et d'un poste de livraison, sur les communes d'Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-Sec.

Les éoliennes des 2 projets sont alignées sur 2 axes parallèles nord-est/sud-ouest, les machines du parc des Havettes venant, sur ces 2 axes, en prolongement au sud de celles des Mottes. Le demandeur explique cette organisation par des motifs de raccordement au réseau électrique.

L'essentiel des documents constitutifs de la demande d'autorisation est commun à ces 2 projets et en particulier, les études d'impact et de dangers. Dès lors, les parcs éoliens constituant un même projet, un seul avis est formulé.

La hauteur totale sera de 175 m ou de 178,5 m pour les machines E1 à E6 et 149,5 m ou 150 m pour les machines E7 et E8. Cette différence de hauteur vise à compenser une implantation des éoliennes E7 et E8 sur des sols d'altitude plus élevée (130 à 135 m contre 82 m à 119 pour les 6 autres) afin de lisser partiellement dans le paysage le point culminant de la rotation de l'ensemble des rotors d'un diamètre unique de 117 m, sans trop pénaliser la production d'électricité.

La puissance unitaire des éoliennes projetées est de 3 MW à 3,3 MW, ce qui conduit à une puissance totale de 12 MW à 13,2 MW et à une production annuelle attendue de 35 GWh à 38,5 GWh pour chacun des parcs.

Deux dossiers d'autorisation unique ont été déposés en vue d'obtenir :

- les permis de construire les éoliennes et les postes de livraison ;
- l'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;
- l'autorisation d'exploiter ces parcs éoliens projetés qui sont visés par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet global prend place sur le plateau agricole du Vimeu. Les machines (cf. figure1) seraient implantées :

- à l'est de la route départementale n° 195 d'Aumâtre à Cannessières et Oisemont ;
- à l'ouest d'une ligne joignant Aumâtre à Fontaine-le-Sec ;
- sur les parties du plateau qui descend vers le nord et surplombe les vallons du « Fond des Longues Raies » et du « Fond Bisette ».

Le secteur se situe dans un environnement déjà très empreint par l'éolien (cf. figure 2).

Le dossier fait état, en juillet 2016 et dans un périmètre de 10 km, de 48 éoliennes déjà construites, de 9 déjà autorisées mais non encore construites ainsi que de 4 autres en cours d'instruction. Elles étaient à la même époque 184 à avoir été construites, 64 à avoir été autorisées mais non encore construites et 14 à être en cours d'instruction dans un rayon de 20 km.

La situation a évolué depuis avec des parcs qui ont été construits ou autorisés et d'autres nouveaux projets à des stades divers d'instruction.

L'autorité environnementale constate que l'analyse du contexte éolien autour du secteur de projet est faite sur la base de données qui datent de juillet 2016 soit de plus de 2 ans, dans un contexte très évolutif.

Pour une meilleure information du public, une mise à jour aurait été utile, au moins des listings et des cartes de présentation de contexte éolien dans les zones de 10 km à 20 km autour du projet.

Pour une meilleure information du public, l'autorité environnementale recommande de compléter la présentation du projet par une liste et des cartes de présentation, actualisées à l'année 2018, des parcs éoliens en projet, autorisés et construits dans des rayons de 10 km et 20 km autour du projet objet du présent avis.

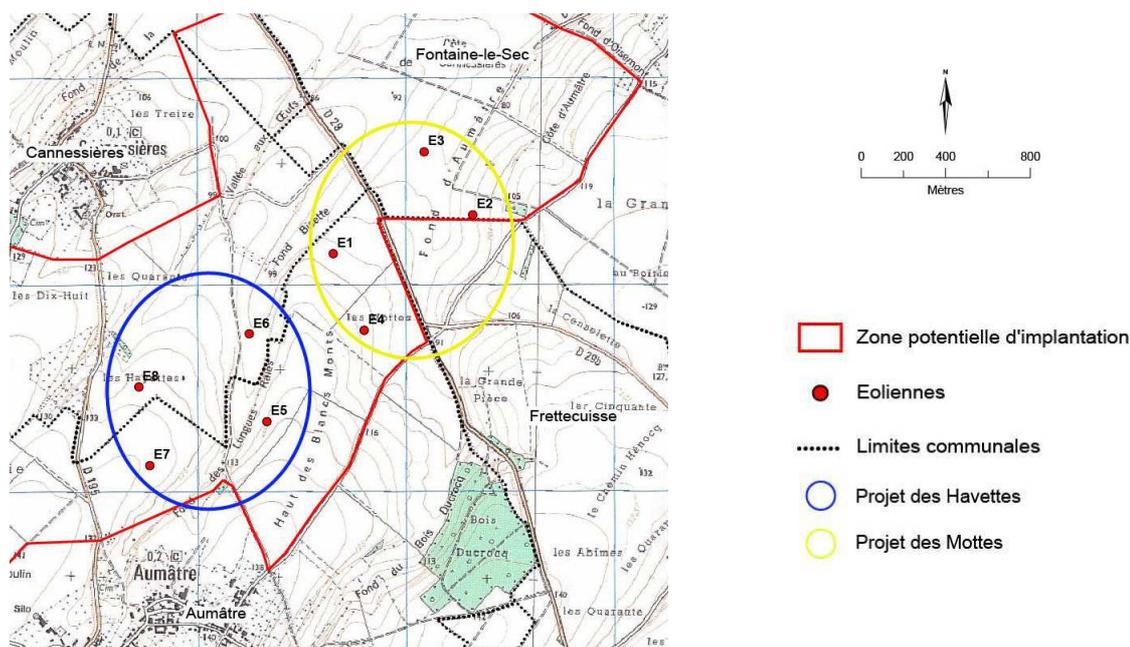


Figure 1 : Carte IGN localisant les éoliennes du projet

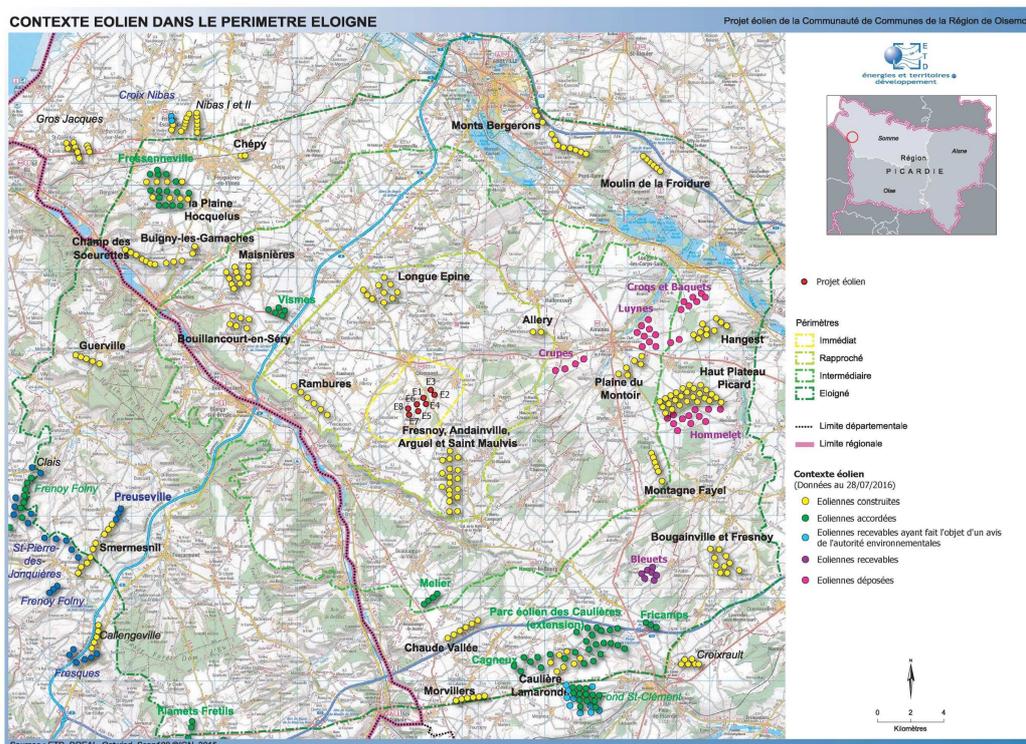


Figure 2 : Carte du contexte éolien autour du projet à juillet 2016

II Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, dont Natura 2000, au bruit et aux risques technologiques, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

2.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement. En outre, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Une étude de dangers est jointe au dossier.

2.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Les communes d'Aumâtre, de Cannesières et de Fontaine-le-Sec ne sont pas dotées de documents d'urbanisme. Les occupations du sol y relèvent du règlement national d'urbanisme qui admet les

éoliennes en application de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme qui dispose que peuvent être autorisées, en dehors des parties urbanisées des communes les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'étude d'impact conclut par ailleurs à la compatibilité du projet avec l'ensemble des orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Amiénois.

Les effets cumulés avec les autres projets connus font l'objet du chapitre V-6 de l'étude d'impact. Les effets cumulés avec d'autres projets éoliens y sont traités sous l'angle des impacts sur les milieux naturels ainsi qu'au plan acoustique et des effets sur le paysage, notamment au travers de photomontages.

Les autres types de projets connus sont un élevage de vaches laitières à Doudelainville et une ligne électrique aéro-souterraine à haute tension.

2.3 Scénarios et justification des choix retenus

Le demandeur a, pour l'ensemble des deux parcs, étudié 3 variantes à 6, 8 et 10 éoliennes disposées en 2 lignes parallèles sud-ouest à nord-est, depuis la e-départementale n°195 jusqu'à un peu au-delà de la route départementale n°29. Ces variantes ont été étudiées via une analyse multicritère qui conjugue les critères paysagers, environnementaux et acoustiques.

La variante 2, intermédiaire à 8 éoliennes, ne comporte pas de machines à l'ouest de la route départementale n° 195. Elle a été retenue pour éloigner et limiter l'emprise paysagère depuis Oisemont, Aumâtre, Cannessières, Mouflières et les vallées vertes de Fontaine-le-Sec et de Wiry ainsi que du château de Rambures et de son parc, monument protégé.

La hauteur hors-tout des éoliennes E7 et E8 des Havettes, les plus proches du château (environ 4,8 km), sera inférieure d'une trentaine de mètres à celle des 6 autres machines pour notamment harmoniser la perception des altitudes des sommets de mâts et des points culminants de la rotation des pales.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler.

2.4 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.

2.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

2.5.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'entité paysagère d'accueil des 2 projets est le « Vimeu et Bresle », plus précisément la sous-entité « plateau agricole de Vimeu » qui, selon l'atlas des paysages de la Somme, est caractérisée notamment par la structure paysagère majeure d'un plateau cultivé, ouvert, ponctué de villages-bosquets¹, entourés de bocages et constituant ainsi des « motifs paysagers » identitaires.

Ces paysages de plateaux sont « sensibles aux structures verticales, qui y sont visibles de loin et forment autant de signaux » ; il convient en conséquence, d'intégrer tout nouvel élément vertical dans les lignes de force du plateau pour maintenir la perception des repères ponctuels formés par les éléments de paysage, tels notamment les villages-bosquets.

De nombreux monuments historiques sont présents dans le secteur, avec notamment 12 sites inscrits et 2 sites classés à moins de 6 km des limites de la zone d'étude rapprochée d'environ 5 km sur 4 km. Ils sont environ 130 dans un rayon de 20 km.

Le château de Rambures et le château de Frucourt, classés au titre des monuments historiques, sont respectivement à 4,8 km et 6,4 km des premières éoliennes du projet. Les communs, le parc et les allées (grilles, arbres, chapelle, bûcher, ..) du château de Rambures font également l'objet d'inscriptions.

L'église Notre Dame à Aumâtre, un immeuble du XVI^{ième} siècle à Oisemont, la chapelle des Templiers à Frettecuisse et le domaine du château de Foucaucourt-hors-Nesle sont les plus proches monuments historiques inscrits à respectivement 0,4 km, 1,1 km, 1,9 km et 2 km des limites de la zone d'étude.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Les atlas des paysages de Picardie ont été consultés. L'étude a identifié et localisé les principaux paysages et éléments de patrimoine de la zone d'implantation potentielle.

Dans un souci de lisibilité, des vues dites « d'impact réel » viennent, dans le livret des 70 photomontages, s'ajouter, sur une double page A3, aux vues panoramiques initiales et simulées prises depuis le même point (voir livret des photomontages pages 5 à 9).

¹ Les villages-bosquets, villages entourés de ceintures de végétation appelées courtils, sont des éléments identitaires de la région Hauts-de-France. Ils constituent une silhouette boisée se détachant dans le paysage agricole ouvert. (source : site de la DREAL Hauts-de-France)

Des cartes des angles de vues des éoliennes projetées et des parcs connus à la date de réalisation de l'étude (juillet 2016) ont été tracées dans le volet paysager de l'étude d'impact autour des communes de Cannessières, Aumâtre, Fresnoy-Andainville, Villeroy et Oisemont.

L'autorité environnementale juge satisfaisante l'analyse paysagère et patrimoniale, même s'il peut être regretté qu'aucun complément consécutif à l'évolution du contexte depuis 2016 n'ait été apporté.

➤ **Prise en compte du paysage et du patrimoine**

Selon l'étude d'impact, le paysage est l'une des principales raisons du choix des variantes étudiées et des emplacements retenus pour les éoliennes.

L'étude paysagère conclut à des sensibilités faibles à l'échelle éloignée et modérées à l'échelle rapprochée.

Les premières éoliennes seront directement visibles des premières habitations d'Aumâtre et de Fontaine-le-Sec. Des plantations d'arbres et d'arbustes en vue de la réduction de la perception des éoliennes depuis une habitation en sortie de bourg d'Aumâtre et des habitations en sortie sud de Fontaine-le-Sec (écran de 210 m de long) sont prévues dans le dossier mais sans les caractéristiques des plantations et les densités permettant d'apprécier l'efficacité à terme de la mesure.

La sensibilité patrimoniale est globalement qualifiée de faible à l'échelle locale avec une covisibilité depuis l'église d'Aumâtre et des vues possibles depuis la place de cette église et de celle de Saint Maulvis. Cette appréciation est acceptable.

S'agissant du château de Rambures et de son parc, la sensibilité est également, dans l'étude d'impact, qualifiée de faible du fait des arbres du château et de la zone d'implantation des parcs éoliens, qui atténueraient fortement la perception des éoliennes depuis le château, avec toutefois des percées visuelles possibles depuis le parc et l'étage du château.

L'éolienne E07 des Havettes est néanmoins visible depuis la terrasse du logis du château de Rambures (photomontage PM67) et impacte le paysage arboré en introduisant un élément artificiel de grande hauteur et mobile dans ce paysage. L'impact des parcs sur le monument protégé est estimé faible sans réelle justification.

L'autorité environnementale recommande :

- *de revoir l'implantation de l'éolienne E07 afin de réduire les incidences des parcs sur le château protégé de Rambures ; à défaut de prévoir la réduction de son impact visuel ;*
- *de préciser les caractéristiques des écrans de végétations prévus et de démontrer leur efficacité à réduire les incidences du projet sur les zones urbaines d'Aumâtre et Fontaine-le-Sec.*

2.5.2 Milieux naturels et biodiversité

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les sites à enjeux pour la biodiversité, les plus proches de la zone d'implantation potentielle, sont situés :

- à 4 km à l'ouest pour le site Natura 2000 zone spéciale de conservation « vallée de la Bresle » avec notamment, la présence de 7 typologies d'habitats naturels et de 4 espèces de chiroptères (Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Grand Rhinolophe) ;
- à environ 2 km à l'est pour la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « bois de la Fraude à Wiry-au-Mont et cavité souterraine ».

Sont également recensés, en s'éloignant et jusqu'à 20 km :

- 7 autres sites Natura 2000, dont la zone spéciale de conservation FR2300136 « forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » à 5 km de l'aire d'étude ainsi que la zone de protection spéciale FR2212007 « étangs et marais du bassin de la Somme » à 14 km désignée pour la présence de 10 espèces d'oiseaux ;
- 23 autres ZNIEFF de type I et II à environ 3 km pour les plus proches ;
- le projet se situe à plusieurs kilomètres d'un des principaux couloirs migratoires de Picardie.

Le site d'implantation est un secteur de grandes cultures. Le périmètre au contact, à proximité et entre les éoliennes, est ponctué de quelques petites parcelles en prairie pâturée ou en friche, ainsi que de petits espaces boisés très dispersés, d'arbres naturels ou de plantations, de haies et de ronciers, fourrés (représentant 1,5 % de la surface de la zone d'étude rapprochée) et aussi de complexes d'habitats fortement attractifs pour les chiroptères (zones de rassemblement potentiel de chasse et de transit).

Il en va de même, dans et autour des bourgs environnants. La pointe de pale passerait à moins de 70 m de bosquets des Havettes pour l'éolienne E8, à moins de 200 m de rideaux connectés à des habitats pour l'éolienne E5 et à moins de 100 m en bout de pale d'une parcelle comportant quelques arbres, pour l'éolienne E2.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Avifaune

L'état initial a fait l'objet de 11 prospections de terrains sur l'aire d'étude rapprochée, entre septembre 2013 et juin 2014 (12 points d'écoute de 10 minutes) qui ont permis de détecter la présence de 40 à 50 espèces d'oiseaux, selon les différentes périodes du cycle biologique annuel d'hivernage, de migration pré-nuptiale et post-nuptiale ainsi que de reproduction, parmi lesquelles :

- 4 espèces d'intérêt communautaire : Busard Saint Martin, Busard cendré, Busard des roseaux et Pluvier doré ;

- de 21 à 34 espèces protégées et de 3 à 9 espèces patrimoniales selon la période du cycle biologique.

Les points les plus peuplés ou fréquentés sont situés dans /ou à proximité d'éléments boisés.

La sensibilité de l'avifaune vis-à-vis de la majorité des espèces est estimée comme étant :

- faible à très faible pour la majorité des espèces ;
- forte pour le Busard Saint Martin (qui se reproduit sur le site) et moyenne pour le Busard cendré en période de reproduction.

•

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

Chiroptères

L'étude bibliographique et l'étude initiale (basée sur 8 sorties de terrain entre septembre 2013 et mai 2016), ont été complétées par une expertise complémentaire entre juin 2017 et mai 2018 avec un nombre de prospections se rapprochant des recommandations de la société française pour l'étude et la protection des mammifères. 21 sorties nocturnes d'écoute ont été réalisées en 2017-2018 aux emplacements prévus pour les éoliennes ainsi qu'en des points de leur proximité qui sont propices aux plus fortes activités des chiroptères.

Le diagnostic ainsi complété apparaît satisfaisant.

L'expertise complémentaire conclut à la présence de 11 espèces de chiroptères, avec plus de 90 % d'activités pour la Pipistrelle commune. La présence de Pipistrelles de Nathusius, connue pour sa sensibilité à l'éolien lors de ses migrations, n'a pas été mise en évidence dans les prospections complémentaires. Après l'étude complémentaire, le niveau de sensibilité du site reste qualifié de faible à moyen. Le site d'implantation des parcs étant un milieu favorable où le niveau de présence des pipistrelles est significatif, le niveau de sensibilité devrait être qualifié de fort.

L'autorité environnementale recommande d'estimer à nouveau le niveau de sensibilité du site au regard de l'importance de l'activité des pipistrelles communes qui le fréquentent.

➤ **Prise en compte des milieux naturels**

Pour ce qui concerne l'avifaune, plusieurs des mesures envisagées initialement, notamment pour sauvegarder les nichées de busards, ont été complétées et l'étude conclut à un impact résiduel faible sur l'avifaune.

Les éoliennes projetées se situent à plus de 200 m des boisements pour les chiroptères à l'exception des machines E02, E05 et E08. L'autorité environnementale rappelle les préconisations d'Eurobats² de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200 mètres en bout de pales d'une zone à enjeux pour les chauves-souris, tels que les boisements et haies.

2 Accord sur la conservation des populations chauves-souris en Europe dit « Eurobats »

Pour réduire l'impact sur les chiroptères, le demandeur propose des dispositifs et des plans de bridage des éoliennes E05 et E08, aux périodes les plus favorables aux activités des chiroptères. Par contre, aucune mesure de ce type n'est prévue pour l'éolienne E02 malgré la persistance d'arbres sur une parcelle à moins de 200 m de la machine et alors que la présence de la Pipistrelle commune est avérée.

L'autorité environnementale recommande de :

- *prioritairement revoir la localisation des éoliennes E02, E05, E08 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées ;*
- *dans l'état actuel du projet, de mettre en œuvre des mesures de bridage de l'éolienne E02, dans les mêmes conditions que celles envisagées pour les éoliennes E08 et E05.*

2.5.3 Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est fondée sur les aires d'évaluations³ spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Aucune espèce ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet ne possède, a priori, une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet.

L'étude conclut et justifie l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 (cf. page 125 de l'étude écologique) du fait de l'éloignement du projet vis-à-vis des sites Natura 2000, des milieux impactés par la zone du projet, de l'utilisation et de la sensibilité des espèces observées qui ont conduit à la désignation des sites Natura 2000 et des mesures mises en œuvre.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler.

2.5.4 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les enjeux principaux sont les zones habitées à l'entrée des communes qui font face aux éoliennes :

- pour les Havettes, les premières habitations d'Aumâtre sont à 600 m de l'éolienne E07 et un peu plus pour E05 et celles de Cannessières sont à 855 m d'E08 et un peu plus pour E06 ;
- pour les Mottes, les premières habitations de Cannessières sont à 1 190 m d'E02 et celles d'Oisemont à 1 600 m d'E03.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances sonores

Une campagne de mesure a été effectuée en septembre 2014 à l'entrée des communes de Cannessières, Aumâtre, Moufflières, Fontaine-le-Sec et d'Oisemont. Ces mesures et les

³ Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

caractéristiques acoustiques des 2 types de machines pressenties ont ensuite été utilisées pour la modélisation des effets acoustiques des éoliennes projetées :

- à l'endroit des points de mesures, dans différentes vitesses et directions de vent ;
- en prenant en compte les effets acoustiques cumulés avec 4 parcs du voisinage, en construction ou disposant d'une autorisation lors de la réalisation de cette étude.

En l'absence de bridage des éoliennes, les émergences nocturnes pourraient, pour certaines directions et vitesses de vents égales ou supérieures à 6 m/s, dépasser le niveau maximum de 3 dB fixés par l'arrêté ministériel « éolien » du 26 août 2011 et plus particulièrement sous l'effet des machines des Havettes, à l'entrée d'Aumâtre pour les 2 types de machines prises en compte ainsi qu'à l'entrée de Cannessières, dans le cas des éoliennes de marque Vestas.

Des plans de bridage des machines sont en conséquence proposés par le demandeur pour moduler les éoliennes des Havettes, individuellement selon les circonstances, la vitesse de rotation des pales et ramener ainsi les niveaux de bruit et d'émergence dans les limites réglementaires. Des bridages complémentaires sont également prévus vis-à-vis des effets cumulés avec les parcs voisins connus lors de l'étude.

Les données et les modélisations seront à confirmer par de nouvelles mesures in situ dans les 6 mois suivant la mise en service éventuelle des parcs.

L'autorité environnementale recommande que :

- *la période des mesures de bruit après mise en service soit choisie de manière à prendre plus particulièrement en compte les vents de nord-nord-est à nord-nord-ouest et à limiter les incertitudes de la modélisation informatique vis-à-vis de l'entrée d'Aumâtre ;*
- *le complément de plan bridage relatif aux effets cumulés avec d'autres parcs soit vérifié et au besoin complété pour tenir compte de l'évolution de l'environnement éolien intervenue depuis l'étude initiale.*

2.5.5 Risques technologiques

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le parc éolien se trouve dans une zone relativement isolée et à vocation de grandes cultures. Aucune éolienne n'est implantée à moins de 500 m d'habitations ; les plus proches sont respectivement à environ 600 m, 855 m et 1 190 m des habitations.

Les principaux enjeux identifiés sont la fréquentation de la route départementale n° 195 menant de Cannessières à Aumâtre ainsi que le chemin qui lui est parallèle à l'est.

➤ **Qualité de l'évaluation des risques accidentels et prise en compte des risques**

La démarche appliquée est basée sur la méthode préconisée par le guide « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » dans sa version de mai 2012. Les phénomènes dangereux raisonnablement prévisibles ont été retenus :

- l'effondrement de l'éolienne,
- la chute d'un élément,
- la chute de glace,
- la projection de glace,
- la projection de pale/bris de pale.

Cette méthode détermine des niveaux de gravité pour chacun de ces phénomènes dangereux et chacune de ces éoliennes en considérant les distances d'effet, les surfaces exposées, la nature et la densité de présence humaine potentielle dans les zones affectées par les chutes, effondrements et projections. Le report dans une matrice des risques, de ces niveaux de gravité, des conséquences et des probabilités de survenue des phénomènes dangereux permet ensuite de déterminer leur caractère acceptable ou non.

Le niveau de gravité est qualifié de “modéré” (le plus faible) pour l'ensemble des phénomènes dangereux et des machines à l'exception des machines de marque Vestas où il est qualifié de “sérieux” (cran juste supérieur au précédent) dans le cas :

- de la chute d'éléments ;
- de l'effondrement des éoliennes E07 et E08

du fait d'une largeur de pales – et donc de surface impactée au sol en cas de chute – supérieure pour les machines de marque Vestas à celles de Nordex.

Les routes et les autres voies et chemins ne sont concernés que par les rayons de projection et d'effondrement et seul le chemin menant de la Vallée aux Oeufs à l'entrée d'Aumâtre est affecté par le rayon d'effondrement de l'éolienne E6 dont il est distant d'une soixantaine de mètres.

Le risque est ainsi qualifié de niveau acceptable pour l'ensemble des machines.

L'autorité environnementale juge satisfaisante l'étude de dangers.

**Annexe 1 : liste des parcs éolien en projet, en
instruction ou autorisés – 10kms- actualisée au
04/10/2018**

Annexe 1 :

Liste des parcs éolien dans un rayon de 10 kms

N° identification	PARCS EDIFIES	Communes	Etat	Nb d'éoliennes
E1	Rambures	Rambures	Construit	6
E2	Longue Epine	Fresnes-Tilloloy, Saint-Maxent, Doudelainville	Construit	10
E4	Allery	Allery	Construit	2
E15	Arguel St-Maulvis	Andainville, Fresnoy-Andainville, Saint-Maulvis, Fresneville, Arguël	Construit	18
E16	Parc éolien du Buquet	Vismes-au-Val	Construit	5

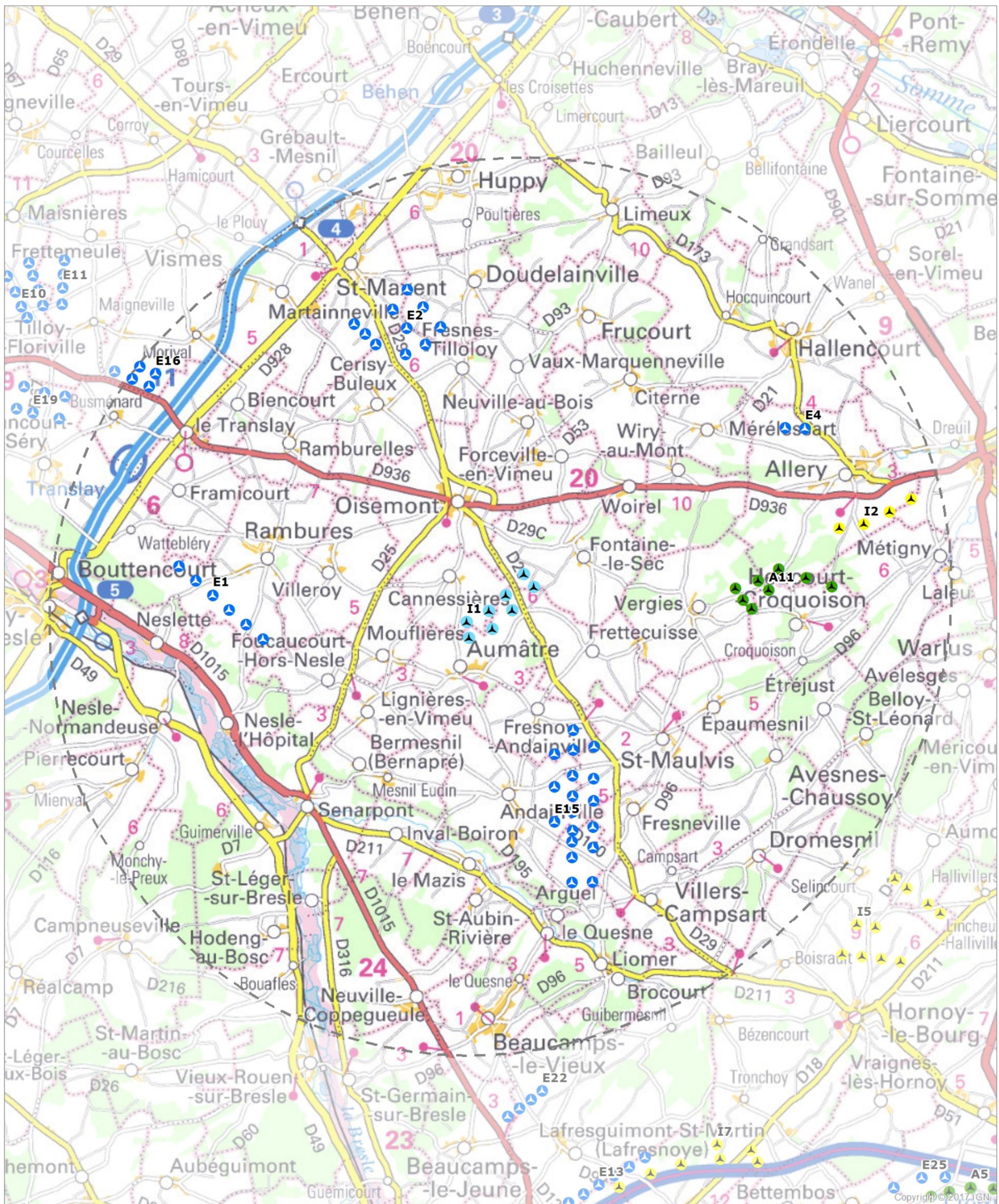
N° identification	PARCS ACCEPTEES		Etat	Nb d'éoliennes
A11	Parc éolien d'Aquettes	Allery, Vergies	Accepté	8

N° identification	EN INSTRUCTION		Etat	Nb d'éoliennes
I2	Les Crupes	Allery	En instruction	4

**Annexe 2 : Carte de présentation – état de l'éolien 10 kms –
actualisée au 04/10/2018**

Communauté de communes de Oisemont

Etat de l'éolien dans un rayon de 10km



▲ SEPE Les Mottes et Les Havettes
▲ éolienne construite
▲ PC accordé
▲ en instruction

Périmètre de 10km autour du projet
 Périmètre de 20km autour du projet

Kilomètres

0 2,5 5



OSTWIND

Création : ©OSTWIND International
 Source ©IGN, ©OSTWIND
 Imprimée le 04/10/2018
 Réalisation : Groupe WOLFF
 Reproduction partielle ou totale interdite.
 Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

**Annexe 3 : liste des parcs éolien en projet, en
instruction ou autorisés – 20kms - actualisée au
04/10/2018**

Annexe 2 :

Liste des parcs éolien dans un rayon de 20 kms

N° identification	PARCS EDIFIES	Communes	Etat	Nb d'éoliennes
E1	Rambures	Rambures	Construit	6
E2	Longue Epine	Fresnes-Tilloloy, Saint-Maxent, Doudelainville	Construit	10
E3	Moulin de Froidure	Fresnes-Tilloloy, Saint-Maxent, Doudelainville	Construit	6
E4	Allery	Allery	Construit	2
E5	Monts-Bergeron I	Eaucourt-sur-Somme, Pont Rémy	Construit	5
E6	Monts-Bergeron II	Pont Rémy	Construit	6
E7	Plaine du Montoir	Airaines	Construit	6
E8	Champ des Soeurettes	Gamaches, Beauchamps	Construit	7
E9	Parc éolien du chêne	Buigny-lès-Gamaches	Construit	5
E10	Maisnières I	Maisnières, Frettemeule	Construit	6
E11	Maisnières II	Maisnières, Frettemeule	Construit	6
E12	Chepy	Chepy	Construit	2
E13	Chaude Vallée	Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin	Construit	6
E14	Morvillers	Morvillers-Saint-Saturnin	Construit	6
E15	Arguel St-Maulvis	Andainville, Fresnoy-Andainville, Saint-Maulvis, Fresneville, Arguël	Construit	18
E16	Parc éolien du Buquet	Vismes-au-Val	Construit	5
E17	Hangest-sur-Somme	Hangest-sur-Somme	Construit	10
E18	Haut Plateau Picard	Le Mesge, Quesnoy-sur-Airaines	Construit	26
E19	Bouillancourt-en-Séry	Bouillancourt-en-Séry	Construit	6
E20	Chasse-Marée	Fressenneville	Construit	8
E21	Montagne-Fayel	Montagne-Fayel	Construit	6
E22	Mélier	Beaucamps-le-Jeune et de Lafresguimont-Saint-Martin	Construit	4
E23	Eplæssier I, II et III	Eplæssier	Construit	13
E24	Bougainville	Bougainville	Construit	6
E25	Fond Saint Clément	Caulières, Eplæssiers, Lamaronde, Thieuilloye l'Abbaye	Construit	10
E26	Caulières - Lamaronde	Caulières, Eplæssier, Lamaronde	Construit	7
E27	Guerville-Melville	Guerville, Melville	Construit	5
E28	Les Vatinès	Preuseville, Smermesnil	Construit	8
E29	Fressenneville	Fressenneville, Embreville, Aigneville	Construit	15

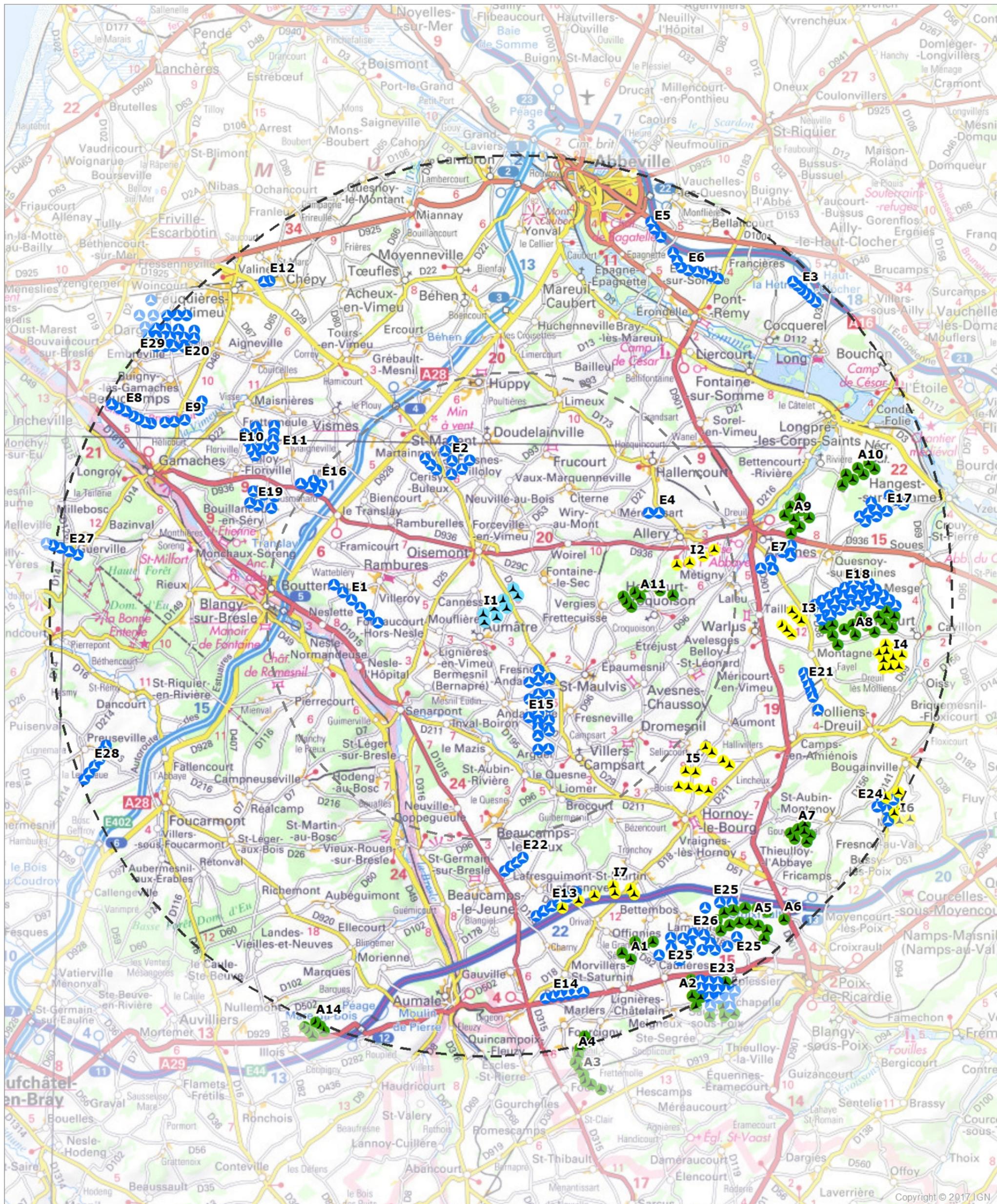
N° identification	PARCS ACCEPTES	Communes	Etat	Nb d'éoliennes
A1	Cagneux	Bettembos, Lignièrès-Châtelain et Offignies	Accepté	5
A2	Fond du Moulin	Caulières, Meigneux, Sainte Ségérée, Eplæssier	Accepté	10
A3	Poirier Major	Fourcigny	Accepté	2
A4	Ceillets	Fouillooy	Accepté	4
A5	Fond Saint Clément	Caulières, Eplæssiers, Lamaronde, Thieuilloye l'Abbaye	Accepté	8
A6	Sud Ouest Amiénois	Caulières, Eplæssiers, Lamaronde, Thieuilloye l'Abbaye	Accepté	6
A7	Parc éolien des bleuets H2AIR	Saint-Aubin Monteny	Accepté	7
A8	Parc éolien de l'Hommelet	Quesnoy-sur-Airaines, Riencourt et Montagne-Fayel	Accepté	15
A9	Parc éolien de Luynes	Airaines et Quesnoy-sur-Airaines	Accepté	8
A10	Le Crocq - Les Baquets	Condé-Folie et Bettencourt-Rivière	Accepté	7
A11	Parc éolien d'Aquettes	Allery, Vergies	Accepté	8

N° identification	EN INSTRUCTION	Communes	Etat	Nb d'éoliennes
I1	Les Mottes et Les Havettes	Aumâtre, Cannessièrès, Fontaine-le-Sec	En instruction	8
I2	Les Crupes	Allery	En instruction	4
I3	Warlus	Warlus	En instruction	6
I4	Riencourt	Riencourt	En instruction	10
I5	Val d'Aumont	Hornoy le Bourg	En instruction	10
I6	Bougainville (renouvellement)	Bougainville	En instruction	6
I7	Bois des Margainès	Lafresguimont-St-Martin	En instruction	7

**Annexe 4 : Carte de présentation – état de l'éolien 20
kms– actualisée au 04/10/2018**

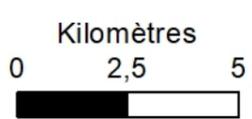
Communauté de communes de Oisemont

Etat de l'éolien dans un rayon de 20km



▲ SEPE Les Mottes et Les Havettes
▲ Etat éolien 2018
▲ éolienne construite
▲ PC accordé
▲ en instruction

Périmètre de 10km autour du projet
 Périmètre de 20km autour du projet



OSTWIND

Création : ©OSTWIND International
 Source ©IGN, ©OSTWIND
 Imprimée le 04/10/2018
 Réalisation : Monique WOLFF
 Reproduction partielle ou totale interdite.
 Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

Annexe 5 : Fiche mesure – aménagement d’arbres à Rambures

(1)

Vue depuis le logis du Roy – état initial



Vue depuis le logis du Roy – avant mise en place de la mesure



Vue depuis le logis du Roy – après mis en place de la mesure



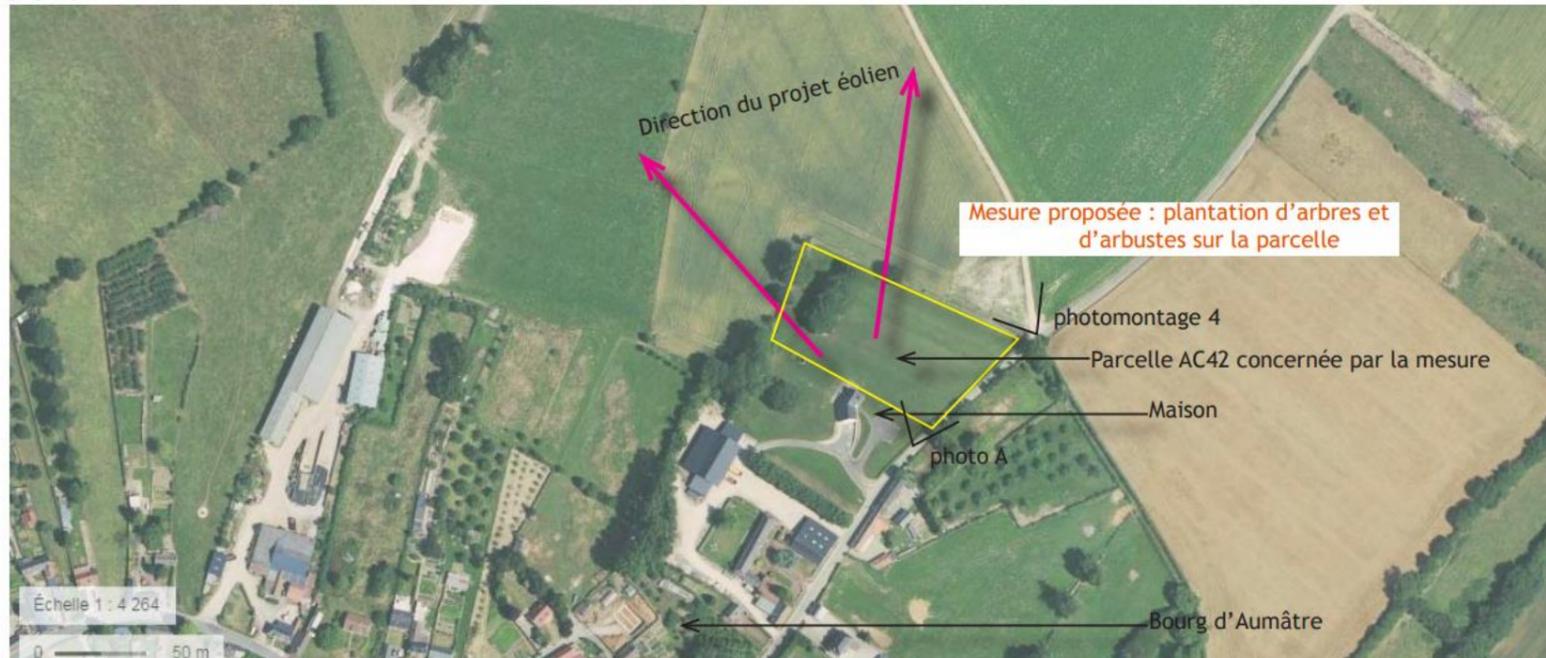
Annexe 6 : Fiche mesure - aménagement de la parcelle de la dernière habitation en sortant d'Aumâtre

Mesure d'aménagement de la parcelle de la dernière habitation en sortant d'Aumâtre vers le site éolien :

Budget alloué à la mesure :

1.000€

Localisation :



Description de la Mesure :

Mesure proposée :

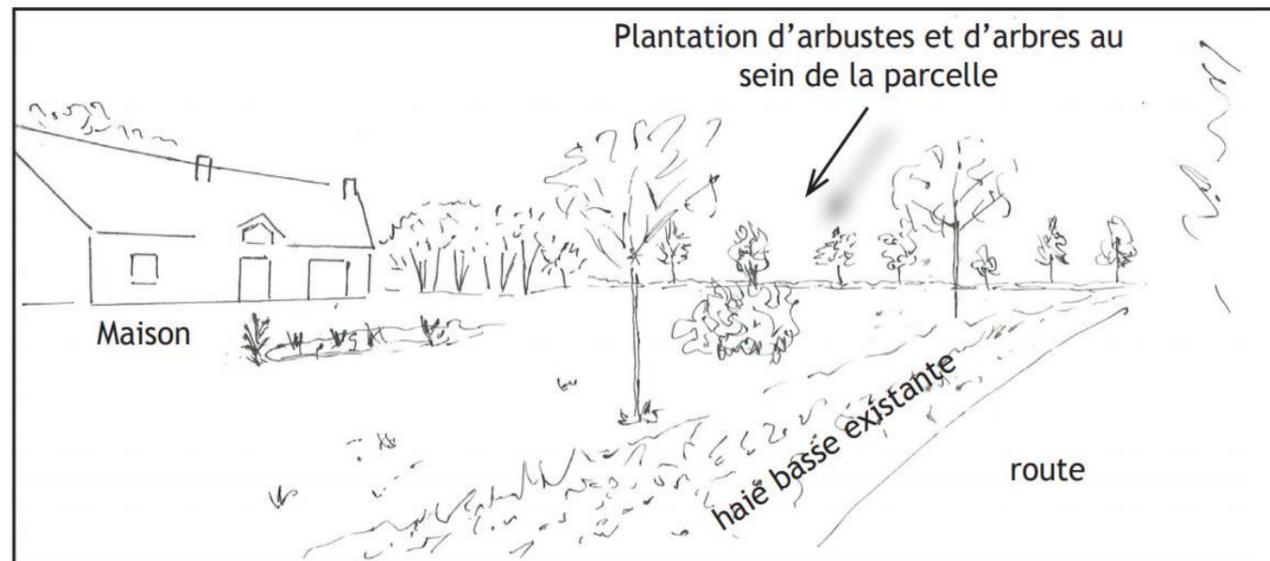
Création d'un aménagement paysager sur la parcelle de la maison : plantation d'arbres et d'arbustes sur la parcelle (arbres fruitiers par exemple).

Objectif de la mesure proposée :

Création d'un plan intermédiaire dans la vue sur les éoliennes depuis cette habitation et depuis la route à la sortie nord d'Aumâtre. Les arbres et arbustes ne masqueront pas les éoliennes mais créeront un avant-plan, diminuant alors la prégnance visuelle des éoliennes. La vue vers le nord-est depuis cette maison est en effet aujourd'hui ouverte sur le plateau agricole. Le photomontage 4 est réalisé sur la voie publique à proximité de la maison et illustre les vues proches du parc éolien dans le paysage de plateau. Le croquis de principe illustre la mesure de réduction proposée.

carte 53 : localisation de la mesure proposée au nord du bourg d'Aumâtre
source: géoportail

Caractéristiques des plantations



Croquis de principe illustrant la mesure proposée, sortie nord d'Aumâtre, rue de Fontaine

Les arbres pourront être du type : arbres fruitiers (scions (pommiers, cognassiers poiriers, cerisiers) ou haute tiges) ou des arbustes tels viorne lantane, bourdaine- très mellifère, noisetier, néflier... à hauteur d'une douzaine d'arbre(s)/arbuste(s), le choix définitif sera réalisé en concertation avec le propriétaire et avec le conseil d'un expert écologue sollicité à la mise en place de la mesure.

Efficacité :



Les plantations réalisées créeront un avant-plan, diminuant alors la prégnance visuelle des éoliennes depuis la sortie du bourg d'Aumâtre et depuis l'habitation en question.

**Annexe 7 : Fiche mesure - aménagement d'un linéaire
d'arbre sur Fontaine-le-Sec**

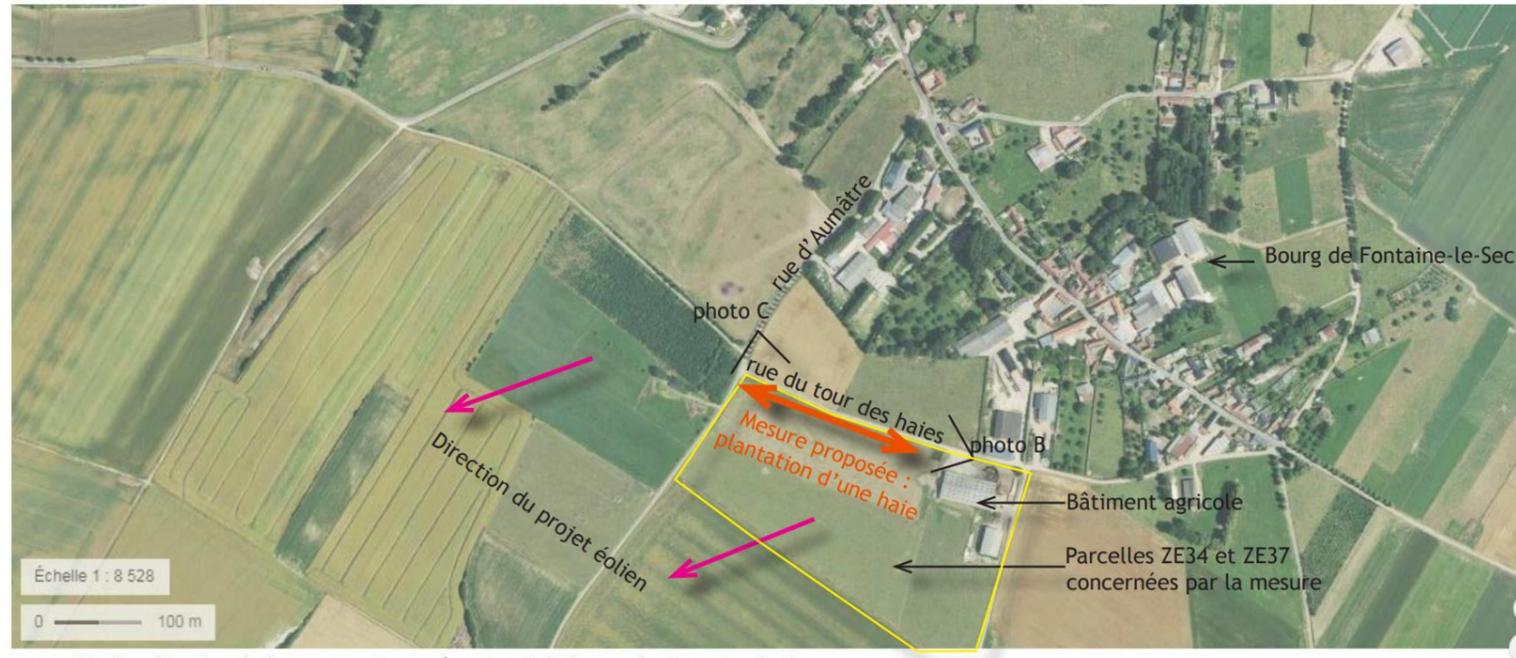
Mesure d'aménagement d'un linéaire d'arbre sur Fontaine-le-Sec:

Budget alloué à la mesure :

4.000€

Localisation :

Description de la Mesure :



carte 54 : localisation de la mesure proposée au sud du bourg de Fontaine-le-Sec

Mesure proposée :

Plantation d'une haie en bordure des parcelles le long de cette rue, en reprenant la palette végétale locale, dont les plantations réalisées sur la rue d'Aumâtre.

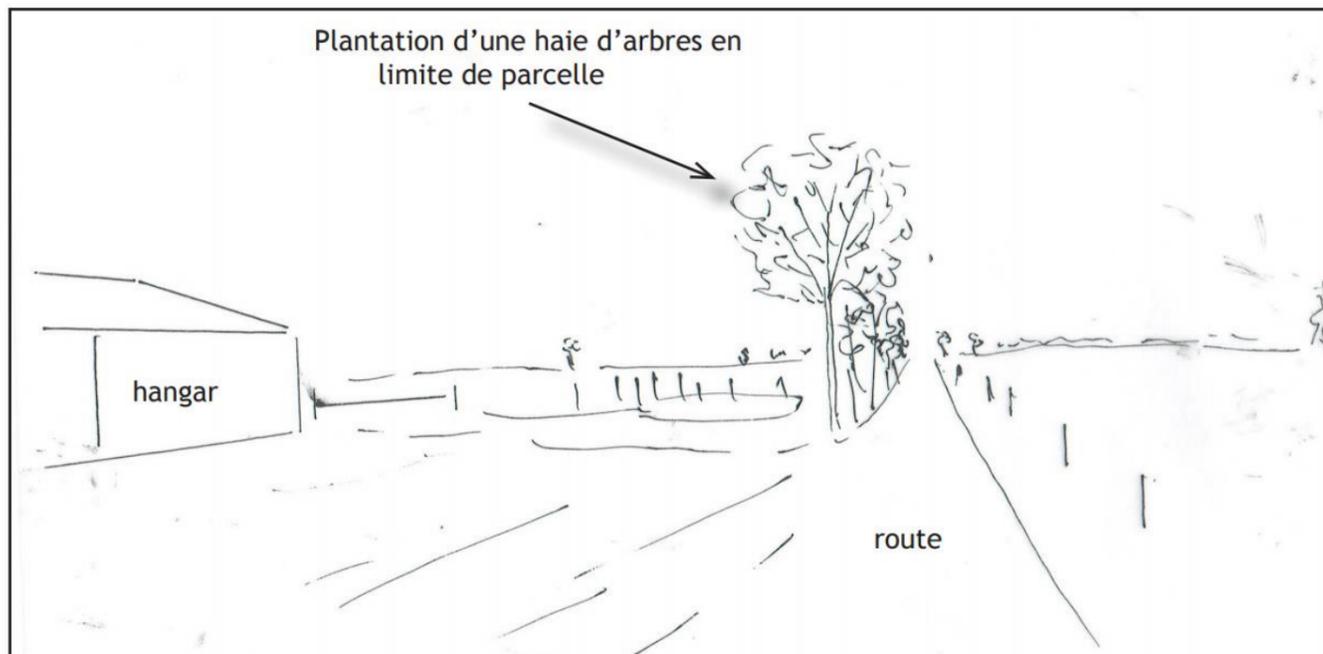
Objectif de la mesure proposée :

Prolongement des plantations existantes sur la rue d'Aumâtre.

Ajout d'un plan intermédiaire dans la vue sur les éoliennes depuis les maisons du sud du bourg ayant des vues dégagées sur le projet éolien, ainsi que depuis cette rue bordant le bourg au sud. Les arbres ne masqueront pas les éoliennes mais créeront un avant-plan, diminuant alors la prégnance visuelle des éoliennes. Le croquis de principe illustre la mesure de réduction proposée.

Caractéristiques des plantations

Efficacité :

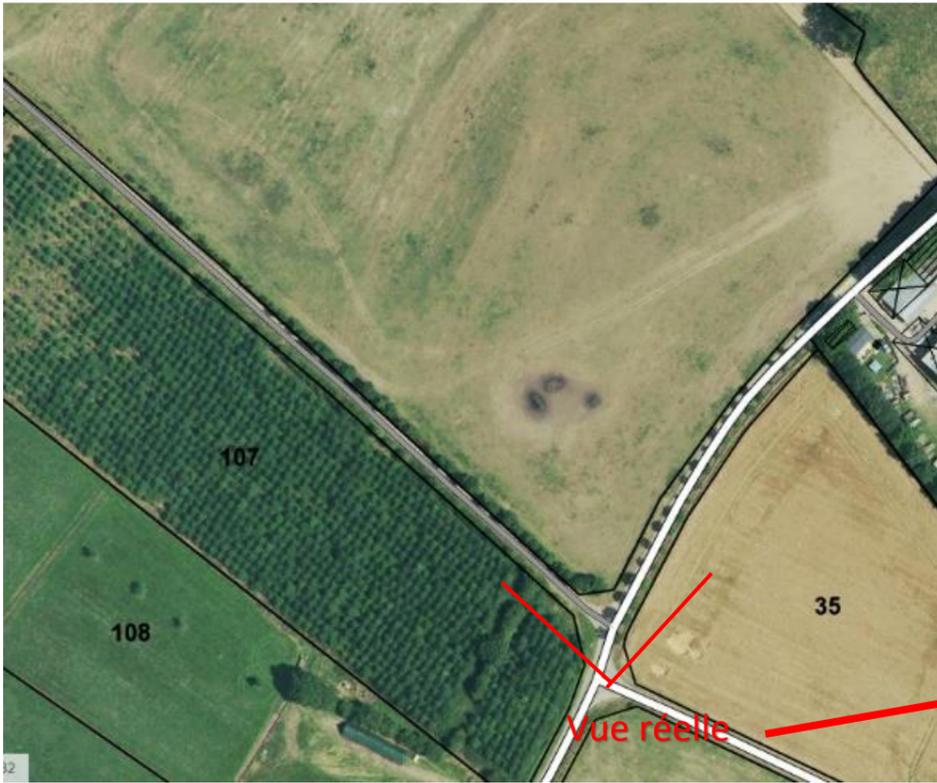


Croquis de principe illustrant la mesure proposée, rue du tour de haies à Fontaine-le-Sec

L'aménagement sera réalisé avec pour référence les alignements d'arbres déjà mis en place dans le cadre du « tour de ville » de la commune (1)

Les essences choisies seront donc similaire à celles existantes (arbres hautes tiges d'un gabarit de 3-4m de hauteur – charme, hêtre, chêne, tilleul), les arbres seront plantés tous les 5 m environ. Soit une quarantaine de plants environ.

L'alignement d'arbre crée permettra de masquer les éventuelles vues depuis les habitations vers le parc éolien.



(1) référence : Plantations déjà présentes sur la rue d'Aumâtre :

Annexe 8 : réponse de l'expert écologue à l'avis de la MRAE

PROJET EOLIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OISEMONT

Communes de Cannessières, Aumâtre et Fontaine-le-Sec

(Somme)

Réponse d'ECOSYSTEMES à la question suivante

« L'autorité environnementale recommande de :

- **prioritairement revoir la localisation des éoliennes E02, E05, E08 afin de respecter les préconisations d'Eurobats sur l'éloignement des formations boisées ;**
- **dans l'état actuel du projet, de mettre en œuvre des mesures de bridage de l'éolienne E02, dans les mêmes conditions que celles envisagées pour les éoliennes E08 et E05 »**

L'éolienne E02 se situe en plein openfield et se situe à une distance de 290 m d'une haie. Les arbres qui perdurent actuellement sont isolés dans les champs cultivés (cf. rappel de la photographie de l'étude complémentaire)



C'est moins la présence d'un arbre ou de plusieurs arbres isolés en plein openfield qui présente de l'importance mais leur attractivité mesurée par l'activité chiroptérologique. L'écoute a été étudiée au milieu de ces arbres. L'activité a été définie de « faible », car l'attractivité des arbres est moins forte que celle de la haie située à 290 m. Ces arbres isolés sans végétation prairiale sous la canopée, produisent moins d'insectes que les mêmes arbres sous prairie et connectée à une haie.

Au vu de la faible activité observée, il ne semble pas opportun de

- **De revoir l'implantation de l'éolienne E02 qui se situe à 290 m de la formation arbustive la plus proche (respect d'Eurobats) ;**
- **De brider l'éolienne E02 en raison de la faible activité observée contrairement à E05 et E08 qui elles se situent dans un contexte différent**

Jean-Jacques BIGNON

08/10/2018

**Annexe 9 : réponse de l'expert acousticien à l'avis de la
MRAE**



KI ETUDES
bureau d'études acoustiques

ÉTUDE ACOUSTIQUE

PROJET ÉOLIEN

« LES HAVETTES » ET « LES MOTTES » (80)

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dates Rapport	Rapport de mesures : 24 juin 2015 Réponses aux observations : 08/10/2018
Auteurs	Rodolphe Delaporte
Méthode de mesure	Pr NFS 31 114



102/F5 Bd Montesquieu
59100 Roubaix
www.kietudes.com

Tél 03 20 70 08 39
Fax 03 20 26 11 69
contact@kietudes.com



Suite au rapport d'étude d'impact acoustique pour le projet éolien « Les Havettes » et « Les Mottes » dans la Somme, l'autorité environnementale a recommandé que le complément de plan de bridage relatif aux effets cumulés avec d'autres parcs soit vérifié et au besoin complété pour tenir compte de l'évolution de l'environnement éolien intervenue depuis l'étude initiale.

En effet depuis l'étude initial, un projet de parc éolien (le parc des Acquettes) en cours d'instruction est venu s'ajouter aux différents projets voisins. Les éoliennes de ce projet se situent à environ 4.7 Km des projets « Les Havettes » et « les Mottes » et entre 4.2 Km et 8.1 Km des points d'étude.

Avec de telles distances, les contributions sonores des éoliennes du projet des Acquettes à plus de 8 m/s de vent sont tout au plus de 11 à 18 dB(A) selon les points d'étude, alors que les niveaux de bruit sont de l'ordre de 35 à 36 dB(A) aux emplacements les plus sensibles (points 2 et 3, la nuit). En termes d'énergie, le projet des Acquettes est donc 100 fois moins sonores que le niveau de bruit ambiant.

Compte tenu des incertitudes tant sur les mesures du bruit résiduel que des calculs prévisionnels, on peut considérer cette contribution comme négligeable et conserver le plan de bridage tel qu'établi dans l'étude initiale.

Il sera de toute façon nécessaire de mettre à jour ce plan de bridage et de l'ajuster le cas échéant sur la base des mesures acoustiques qui seront faites une fois le parc mis en exploitation.